Table des baux écrits

Cette table, créée par la loi du 23 août 1871, sert à relever par communes tous les baux écrits concernant des immeubles situés dans la circonscription du bureau, ainsi que les sous-baux, cessions et subrogations de baux.

Intérêt

Cette table renvoie aux registres des actes civils publics, aux registres des actes sous seing privé, au sommier du répertoire général et à des registres spécifiques (*sommier des droits de bail, registres des échéances et des recettes*).

Typologie et contenu

Cette table comporte un cadre pré-imprimé sur les deux pages du registre ouvert, composé de 14 colonnes, dont trois sont divisées en sous-colonnes, dans lesquelles figurent les éléments suivants :

- numéro d'ordre
- compte ouvert au répertoire général sous le nom du propriétaire :
  - volume,
  - case.
- nom, prénoms, profession et domicile :
  - du propriétaire ou bailleur,
  - du fermier ou locataire.
- nom du notaire qui a reçu le bail ou indication qu'il a été rédigé sous seing privé,
- date de l'enregistrement du bail ou numéro du renvoi,
- désignation des biens loués (nature, contenance, etc.),
- prix annuel du bail y compris les charges,
- durée du bail,
- date de l'entrée en jouissance,
- échéances à surveiller,
- numéro d'ordre du registre des échéances (*Cette colonne est remplacée au début des années 1900 par une colonne intitulée « numéro de l'article ouvert au sommier des droits de bail », placée juste avant la colonne « observations »*.),
- montant des droits exigibles à chaque échéance,
- recette :
  - date,
  - numéro du registre à souche.
- observations (mentionner dans cette colonne, notamment, les sous-baux, cessions, subrogations et résiliations de baux).

À partir de 1930 environ, cette table ne se compose plus que de 13 colonnes. L'avant-dernière colonne intitulée « numéro de l'article ouvert au sommier des droits de bail » est supprimée.